

L'an deux mil vingt-six, le vingt deux avril à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LELEU Maire d'Hypercourt.

Présents : Monsieur Christian LEBRUN Monsieur, Jean- Luc BEKAERT, Monsieur Ludovic PATTE, Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain, Monsieur NUTTENS Olivier, Monsieur FAVREL Michel, Monsieur MAILLIEZ Pascal, Madame MARTENS Pauline, Madame DELAVENNE Maryline, Madame LAMOTE Amandine, Monsieur GRAIN Frédéric

Pouvoirs : Madame DUQUENNE Angélique a donné pouvoir à Monsieur Ludovic PATTE, Madame FALDUTO Stéphanie a donné pouvoir à Madame LAMOTE amandine, Madame HOORENS Dorothée a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc BEKAERT.

Absent : Madame LESOT Lucie

En ouverture de séance, Monsieur Ludovic PATTE, 1^{er} Adjoint donne lecture du précédent procès-verbal, pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Membres de la commission canal seine nord
- Correspondant défense
- Taux de fiscalité locales 2026
- Fongibilités des crédits en M57
- Commission communale impôts direct
- Subventions 2026
- Approbation du budget 2026
- Questions diverses

Madame Pauline MARTENS a été nommée secrétaire de séance.

21/2026: Membres de la CIIAF pour le Canal Seine Nord Europe

Monsieur le Maire informe qu'il faut renouveler les membres de la commission intercommunale interdépartementale d'aménagement foncier du canal seine nord pour une durée de 6 ans.

La commune de Pertain faisant partie du périmètre d'aménagement foncier du canal seine nord Europe.

La commune doit élire 3 propriétaires fonciers parallèlement la chambre d'Agriculture a désigné 3 membres parmi les agriculteurs exploitants dans chacune des communes du périmètre.

Monsieur le Maire désigné les membres suivants pour la commission intercommunale interdépartementale d'aménagement foncier du canal seine nord : Monsieur MAILLE Thierry, Monsieur ALEXANDER Gérard et Monsieur ANSCUTTE Frédéric.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur MAILLE Thierry, Monsieur ALEXANDER Gérard et Monsieur ANSCUTTE Frédéric pour la commission intercommunale interdépartementale d'aménagement foncier du canal seine nord .

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

22/2026: Désignation du correspondant défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales, Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (18 voix) :

PROCEDE à la désignation du correspondant défense : **Monsieur NUTTENS Olivier**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

23/2026: Taux de fiscalité locales 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux et de ne pas mettre de taxe d'habitation

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe d'habitation : 12.61 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.73 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.21 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 13.12 %**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

24/2026 Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

25/2026: Nomination des référents de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

26/2026_Approbation des subventions aux Associations pour 2026 :

Monsieur le Maire informe que le président de l'association des parents d'élèves du RPI a démissionné. A ce jour nous n'avons pas connaissance d'un nouveau président.
Monsieur le Maire propose les subventions prévues au budget 2026 comme suit :

- le C.L.A.P.	:	500.- €
- Le Comité des Fêtes	d'Omiécourt :	500.- €
- Le Comité des Fêtes	Hyencourt le Grand	500.- €
- Ass. de la Chasse	:	250.- €
- A.D.M.R.	:	400.- €
- Saint-Jean	:	400.- €
- Riders Evolution		250€
- Croix rouge		500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité les montants proposés au budget 2026.

.Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

27/2026_Approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose ses propositions concernant le budget primitif 2026.

Le budget est arrêté comme suit :

Section Fonctionnement :	Dépenses :	3 498 787,98 €
	Recettes :	3 498 787,98 €
Section Investissement :	Dépenses :	1 627 560,63 €
	Recettes :	1 627 560,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2026.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil que le vin d'honneur du 8 mai se tiendra à la salle de Hyencourt-le-Grand, la salle de Pertain étant actuellement louée.

Il indique également que la Communauté de communes Terre de Picardie a redéposé un permis de construire relatif au RPC.

Par ailleurs, le projet d'éoliennes Hyencourt Énergies Valorem a été validé par Monsieur le Préfet. Celui-ci prévoit l'implantation d'une éolienne à Hyencourt-le-Grand et de trois éoliennes à Ablaincourt-Pressoir.

Monsieur FAVREL Michel sollicite la réalisation de travaux de revêtement du terrain de boules situé à Omiécourt. Il précise s'être rapproché de la société CRAIE afin d'obtenir des informations sur les travaux à effectuer, à savoir le décaissement de 3 cm suivi d'un apport de sable.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont déjà été réalisés sur le terrain de boule et qu'il convient, au préalable, de vérifier précisément la nature des interventions antérieures.

Madame PETIT Francine demande si une enveloppe budgétaire pourrait être prévue pour l'orgue.

Monsieur LEBRUN Christian s'interroge sur les modalités de mise en place des feux récompense, notamment quant à leur déploiement sur l'ensemble de l'année ou de manière fractionnée. Il sollicite également l'étude de l'implantation d'un panneau « stop » rue Dieu.

Monsieur BEKAERT Jean-Luc demande la réparation du tourniquet situé à Omiécourt. Il signale également que les thuyas longeant la route d'Omiécourt en direction de Hyencourt-le-Petit prennent de l'ampleur et qu'il conviendrait d'en informer le propriétaire afin de procéder à leur taille.

Madame DELAVENNE Maryline propose son aide, ainsi que celle de son époux, pour le retrait des fleurs à la serre.

Monsieur PATTE Ludovic s'enquiert d'une éventuelle date d'ouverture du restaurant « Au Bon Accueil ». Il lui est précisé que la commission de sécurité est programmée au 29 avril 2026.

Enfin, Monsieur le Maire fait un point sur l'élection du président et des vice-présidents de la Communauté de communes Terre de Picardie.

Fin de séance 20h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,